



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 8 MARS 2024
N° 2024 – 05

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Excusés avec pouvoir : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.

Date de convocation :
29/02/2024

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à Madame Monique Nowaczyk)

Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont

Objet : mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU au public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les objets de cette modification simplifiée :

- *Rectification d'une erreur matérielle relative à l'omission de classement en zone Ac des parcelles ZH01 et ZH02 concernées par le périmètre de déclaration de projet approuvée le 12 février 2020 relatif à la création d'une carrière sur le secteur des Fourches.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-45 ;

VU l'arrêté du maire en date du 1^{er} février 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que, la procédure portant sur la rectification d'une erreur matérielle, conformément aux dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Leyment tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public. Le dossier sera complété, le cas échéant, des avis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

- **DECIDE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant une durée d'un mois à partir du 1^{er} avril 2024 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la mairie,

- **DECIDE** que chacun pourra consigner ses observations pendant une durée d'un mois à partir du 1^{er} avril 2024 sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture et par courriel à l'adresse suivante : accueil@mairiedeleyment.fr.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie conforme

Le Maire

Lionel KLINGLER

